

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20/07/2017**

L'an deux mille dix-sept et le 20 du mois de juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 13 juillet 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRUGUES, Maire.

*PRESENTS : Gérard PIERRUGUES, Pierre GARAMBOIS, Ange CASTELLOTTI,
Sarah GRIFFITHS, Vincent GUIGOU, Raphaël SERRA, Joseph VALPARAISO.*

*ABSENTS/ EXCUSES : Bernard PICHERY, Jean-Paul CAVALIER, Sylvie COLLIGNON,
Sylvie BRUNIAU, Roland BULLMAN.*

*PROCURATIONS : Jean-Paul CAVALIER donne procuration à Raphaël SERRA.
Sylvie COLLIGNON donne procuration à Pierre GARAMBOIS.
Sylvie BRUNIAU donne procuration à Sarah GRIFFITHS.*

SECRETAIRE DE SEANCE : Ange CASTELLOTTI

Le compte-rendu de la séance du 29 mai 2017 est lu et approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder les points prévus à l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il est possible d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

**LANCEMENT D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET POLYVALENTE.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

1. RYTHMES SCOLAIRES - RETOUR A LA SEMAINE DE QUATRE JOURS

Suite à la parution du décret 2017-1108 du 27 Juin 2017 permettant au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le retour à la semaine de quatre jours pour la rentrée scolaire 2017/2018.

L'organisation mise en œuvre par la commune serait alors la suivante :

Garderie du matin de 07h30 à 08h45 et du soir de 16h30 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le maire quant à l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours et à l'arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)
- APPROUVE l'organisation de la garderie mise en œuvre par la commune.

Délibération n°40/2017

2. TARIFICATION DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE A COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs au forfait afin de simplifier la facturation.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal fixe les tarifs du service de garderie périscolaire à compter du 4 septembre 2017 comme suit :

Frais d'inscription annuels : 15 € pour le 1er enfant, 8.50 € pour les enfants suivants.

Facturation mensuelle pour l'accès illimité à la garderie : 10 € pour le premier enfant et 7 € pour les suivants.

Occasionnels : 2 € la journée (matin et/ou soir).

Le règlement de la garderie périscolaire (précisant les modalités d'inscription, de paiement et de radiation) sera remis aux parents pour signature.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 36/2017 du 29 mai 2017.

Délibération n°41/2017

3. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur de la garderie périscolaire annexé à la présente.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 38/2017 du 29 mai 2017.

Délibération n°42/2017

4. DELIBERATION PORTANT MENTION DES ELEMENTS MODIFIES ENTRE LE PROJET DE PLU ARRETE SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE ET LE PLU A APPROUVER

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les modifications qui seront apportées aux documents du PLU arrêté, conformément aux observations, formulées par les Personnes Publiques Associées ou à l'occasion de l'enquête publique, et qui ont été retenues par le commissaire enquêteur.

1. Afin de lever les réserves du Commissaire Enquêteur :

- 1.1. Rattacher les parcelles n°266, 267, 271 et 272 et la partie sud de la 274 à la zone Ub.
- 1.2. Rattacher les parcelles n°650 et 820 à la zone Ua.
- 1.3. Supprimer les EBC sur les forêts communales.
- 1.4. Supprimer la référence à la Loi Montagne dans le règlement.
- 1.5. Clarifier la rédaction de l'article Ua.6.
- 1.6. Clarifier la rédaction de l'article Ub.7 et 1AU.7.
- 1.7. Clarifier la rédaction de l'article A.2 dans sa partie relative aux CUMA.
- 1.8. Clarifier la rédaction de l'article A.2 et N.2 dans sa partie relative aux extensions, sans en modifier le fond.
- 1.9. Insérer des marges de reculs (10 mètres ou 30 mètres) par rapports aux vallats et cours d'eau.
- 1.10. Réduire la zone d'implantations des annexes, à 20 mètres, en zones A et N.
- 1.11. Modifier l'OAP en remplaçant le tracé de la voie initialement proposée en simple « intention de desserte ».
- 1.12. Modifier l'OAP en insérant l'obligation de planter des végétaux en limites séparatives de zones A et 1AU.

2. Afin de suivre les recommandations du Commissaire Enquêteur :

- 2.1. Rattacher la parcelle n°751 à la zone Ua.
- 2.2. Rattacher la parcelle n°704 à la zone A.
- 2.3. Classer en zone A le secteur amont du Moulin neuf jusqu'au Tournay.
- 2.4. Augmenter le taux de production de logement social à 25%.
- 2.5. Introduire de nouveaux documents graphiques comportant la carte d'aléas des mouvements de terrains.

- 2.6. Insérer le règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) aux annexes au règlement.
- 2.7. Mettre à jour l'annexe 8 au règlement, concernant l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage.
- 2.8. Corriger le tracé du collecteur d'assainissement collectif en zone Ua et compléter le tracé par celui du SIVOM.
- 2.9. Améliorer la lisibilité de certains documents du rapport de présentation.
- 2.10. Compléter le rapport de présentation au sujet du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie), ainsi que du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondations), et clarifier les questions relatives au réseau séparatif et à l'adéquation du PLU avec la ressource en eau.

3. Concernant les avis des Personnes Publiques Associées, non repris dans les réserves ou recommandations du Commissaire Enquêteur, les modifications à apporter sont les suivantes :

- 3.1. Compléter le rapport de présentation par un estimatif des travaux concernant les travaux d'assainissement.
- 3.2. Compléter le caractère de la zone 1AU en y apportant l'indication « secteur actuellement sous-équipé ».
- 3.3. Des photographies seront insérées dans le document 4.1.4. « Bâtiments et patrimoine identifiés aux documents graphiques du règlement ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications à apporter au projet de PLU arrêté.

Ces modifications seront intégrées au PLU qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Délibération n°43/2017

5. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AU LANCEMENT ET AU SUIVI DU MARCHE DE RELEVES DE RESEAUX.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Dracénoise a répondu à un appel à projets lancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, comportant 2 volets :

- 1) améliorer la connaissance des réseaux en les cartographiant, permettant ainsi une bonne connaissance du patrimoine de l'eau et de l'assainissement,
- 2) engager des démarches liées aux conséquences de la mise en œuvre de la loi NOTRe sur la prise de compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

S'agissant du premier volet, la démarche proposée est une démarche de mutualisation consistant à améliorer la connaissance des réseaux existants en aidant les communes volontaires à les cartographier.

En leur permettant de produire un descriptif détaillé de leurs réseaux, cette démarche permettra aux communes :

- de répondre aux obligations réglementaires relatives à la réforme anti endommagement entrée en application depuis le 1^{er} juillet 2012 qui imposent aux exploitants une amélioration progressive de la cartographie de leurs réseaux ;
- d'éviter le risque de doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « Alimentation en Eau Potable » (AEP) entrée en vigueur depuis l'instruction du 16 juin 2015

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de constitution et d'adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour les prestations précitées, selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement afférente,
- DIT que la Commission d'Appel d'Offres sera compétente pour l'attribution des marchés concernés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire,
- DIT qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°44/2017

6. DESAFFECTATION DU « POINT D'INFORMATION TOURISME » DE CLAVIERS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE ET RECOUVREMENT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ATTACHES AUDIT BIEN.

Conformément à l'article L1321-3 du CGCT, le Conseil Communautaire a, par délibération C2017/119 du 6 juillet 2017, dit que le « Point d'Information Tourisme » situé à Claviers, au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section E n°462 n'était plus affecté à l'exercice de la compétence obligatoire « développement économique » de la CAD et a autorisé M. le Président à notifier ladite délibération à la commune de Claviers afin qu'elle prenne acte de la désaffectation desdits équipements et qu'elle recouvre ses droits et obligations sur ces biens.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2017/119 du 6 juillet 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-PREND ACTE de la désaffectation par la Communauté d'Agglomération Dracénoise du « Point d'Information Tourisme » situé à Claviers, au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section E n°462.

-DIT que la commune de Claviers recouvre ainsi ses droits et obligations attachés audit bien.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à ladite désaffectation.

Délibération n°45/2017

7. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ASSAINISSEMENT COLLECTIF- SIGNATURE D'UNE CONVENTION PROVISOIRE AVEC LE DELEGATAIRE SORTANT

La procédure de consultation que la Collectivité a lancé, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT modifiés par l'article 58 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relative aux contrats de concession, n'ayant pu donner lieu à la signature du nouveau contrat de Délégation de Service Public avant la date d'échéance une convention a été signée avec le prestataire sortant afin de poursuivre pendant une durée de deux mois maximum l'exécution du contrat en cours (délibération n°28/2017 du 10/05/2017).

Le nouveau contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif n'ayant pas été signé à l'expiration de la convention provisoire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec le prestataire sortant afin de poursuivre pendant une durée de trois mois maximum l'exécution du contrat en cours.

Cette convention prendra fin au jour de l'entrée en vigueur du contrat de délégation conclu à l'issue de cette procédure. Toutes les clauses du contrat initial, demeureront intégralement applicables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'établir une convention provisoire avec la S.A.S SAUR ayant pour objet la délégation du service public de l'assainissement collectif

-AUTORISE le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

Délibération n°46/2017

8. RAPPORT ANNUEL DU MAIRE : SERVICE ASSAINISSEMENT ET SERVICE EAU POTABLE EXERCICE 2016

ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du Maire établi pour le service de l'assainissement au titre de l'exercice 2016. Il fait ressortir les chiffres clés suivants :

- Données techniques
 - 1 station d'épuration
 - 3 680 ml de conduites
 - Capacité épuratoire existante 1500 équivalent habitant.
- Indicateurs de performance :
 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées : 575 hab.
 - Quantité de boues issues de l'ouvrage d'épuration : 0.00 t MS (idem 2013)
 - Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/2017 : 1.99€/m³ (1.87 €/m³ en 2016, 1.76 € en 2015)
 - Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/2016 : 1.87 €/ m³ (1.76 €/ m³ en 2015)
 - La totalité des boues est évacuée vers des filières conformes à la réglementation.
 - Nombre de branchements desservis : 323 (310 en 2015)
 - Volume facturé : 18 290 m³ (16 216 m³ en 2015, 17 515 m³ en 2014 / 16 826 m³ en 2013/ 18 737 m³ en 2012)
- Données clientèles
 - 323 contrats abonnés (310 en 2015)
 - 318 clients facturés (contre 308 en 2015)
 - Volumes assujettis à l'assainissement 18 290 m³ (contre 16 216 m³ en 2015)
- Maintenance du patrimoine :
 - 300 ml d'hydro curage préventif sur réseau à Claviers (1520 en 2015)
 - 11 débouchages sur réseau séparatif (11 en 2016)

Faits marquants : Le réseau d'assainissement de Claviers est raccordé depuis l'été 2012 sur la nouvelle station intercommunale Claviers Bargemon.

Propositions d'amélioration :

- Prévoir le renouvellement de la canalisation d'eaux usées en amont de l'ancienne station d'épuration ainsi que son dévoiement au niveau du passage de cette dernière sous des maisons.
- Remplacement de 15ml de conduite, Rue des Remparts, car la canalisation est cassée et des racines bouchent l'écoulement des effluents.

EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du Maire établi pour le service de l'eau potable au titre de l'exercice 2016. Il fait ressortir les chiffres clés suivants :

- Données techniques
 - 1 station de surpression-reprise
 - 16 761 ml de conduites (16 564 en 2015)
- Données clientèles
 - 618 contrats abonnés (612 en 2015 - 617 en 2014 -616 en 2013 - 605 en 2012)
 - 51 968 m³ d'eau consommés (47 200 m³ en 2015, 45 998 m³ en 2014)
- Indicateurs quantitatifs
 - 79 258 m³ importés (70 390 m³ en 2015 / 73 357 m³ en 2014 / 101 172 m³ en 2013)

- Volumes mis en distribution sur l'année civile 79 258 m³ (70 390 m³ en 2015)
- Nombre de compteurs : 618 (618 en 2015)
 - Dont compteurs renouvelés : 23 (3 en 2015)
- Rendement primaire du réseau de distribution : 62,0 % (67,1% en 2015)
- Rendement IDM (Indicateur du Maire) 66.52% (72,17% en 2015)
- Indice linéaire de perte 4,34 m³ /j/km (3,24 m³ en 2015)

- Indicateurs quantitatifs (hors eau brute) :
 - Nombre total d'échantillons validés : 14 – conformes : 14
 - Dont analyses physico-chimiques : 7 – conformes : 7
 - Dont analyses bactériologiques : 7 – conformes : 7

- Indicateurs de performance :
 - Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/2017 : 2,71 €/ m³ (2,41 €/ m³ en 2016, 2,44 €/ m³ en 2015 / 2.76 m³ 2014)
 - Rendement du réseau de distribution : 66,52% (72,17% en 2015, 69.14 % en 2014, 54.18 % en 2013)
 - Indice linéaire des pertes en réseau : 4,34 m³/km/j (3,24 m³ en 2015 / 4.11 m³/km/j en 2014 /8.05 m³/km/j en 2013)
 - Indice linéaire des volumes non comptés : 4,92 m³/km/j

Maintenance du patrimoine réalisée par la SAUR

- Nombre de compteurs renouvelés dans l'année : 23 (3 en 2015, 80 en 2014, 73 en 2013)
- Fuites/casse sur conduite : 2 interventions (Les bas Fournas / chemin Masenquenque)
- Fuites /casse sur branchements : 11 interventions (Rue de la Placette (1) / Chemin de Bargemon (2) / Chemin Francois Manzone (6) / Rue Jean Cabasson (1) / Quartier Masenquenque (1)) -5 campagnes de recherche de fuites sur 410 ml. 1 fuite trouvée.
- En 2016 la SAUR a répondu à 15 déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et/ou demandes de Renseignement (DR)
- Renouvellement de branchements : 0 en 2016 (5 en 2015)

Propositions d'amélioration :

1/ Plusieurs antennes generant des fuites a repetition sont a renouveler :

- Canalisation 40 PVC (La Conque).
- Canalisation 40 PEHD (Boulevard Jean Jaures – Debut antenne Mr Barbero).

2/ Le renouvellement d'environ vingt branchements identifiés quartier Le Fournas et quartier La Font permettrait d'améliorer sensiblement le rendement de reseau.

3/ Le déplacement des compteurs implantés dans les propriétés privées en limite du domaine public permettrait également d'améliorer considérablement le rendement de reseau de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport du Maire sur l'eau potable et le rapport du Maire sur l'assainissement au titre de l'exercice 2016,

Délibération n°47/2017

9. LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE – MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET POLYVALENTE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de lancer un marché pour la maîtrise d'œuvre et la coordination du chantier de construction de la salle culturelle et polyvalente.

1 - *Définition de l'étendue du besoin à satisfaire* : Maîtrise d'œuvre, dépôt autorisations urbanisme, réalisation des dossiers de consultations des entreprises, analyse des offres, dans le cadre de travaux de construction d'une salle culturelle et polyvalente d'une surface de 300 à 360m².

2 - *Montant prévisionnel du marché* : Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel a été estimé à environ 120 000,00 € HT par la Société Publique Locale ID83 dans le cadre de sa mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (délibération 38/2016 du 29 août 2016).

3 - *Procédure envisagée* :

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée en application de l'article 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

4 – *Décision*

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux construction d'une salle culturelle et polyvalente.
- **NOMME** Monsieur le Maire comme personne responsable du marché, et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017 (article 2313, constructions).

Délibération n°48/2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait à Claviers, le 21 juillet 2017

Le Maire, signé

Gérald PIERRUGUES